Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

Avis n° 2021-0156

Séance du 23 juin 2021

1e section

PREMIER AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WERVICQ-SUD

Département du Nord

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19, L. 1612-20, R. 1612-8 à R. 1612-15, et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, L. 244-1, L. 244-2 et R. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'instruction codificatrice n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 20 mai 2021, enregistrée au greffe de la chambre le 25 mai 2021, par laquelle le secrétaire général de la préfecture du Nord l'a saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, applicable aux centres communaux d'action sociale en vertu de l'article L. 1612-20 dudit code, au motif que le budget primitif 2021 du budget annexe « Résidence autonomie l'orée du bois » du centre communal d'action sociale n'a pas été adopté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code précité ;

VU la lettre du président de la première section en date du 26 mai 2021, informant le président du centre communal d'action sociale de Wervicq-Sud de la saisine susvisée et de la date à laquelle peuvent être présentées ses observations ; le président ayant fait part de ses réponses, oralement, les 27 mai et 10 juin 2021, ainsi que par écrit aux trois questionnaires qui lui ont été adressés ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Steve Werlé-Muhl, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que M. Fabrice Navez, représentant du ministère public, en leurs observations ;

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : *« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 20 mai 2021 susvisée, le secrétaire général de la préfecture du Nord a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'équilibre réel du budget primitif 2021 du centre communal d'action sociale de Wervicq-Sud, du fait que la section d'exploitation de son budget annexe « Résidence autonomie l'orée du bois » a été votée en déséquilibre à hauteur de 201 140,90 € ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général a reçu délégation du préfet du Nord ; qu'il a donc qualité pour agir ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-19 du code précité le 25 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la saisine est donc recevable et complète à compter de cette date ;

SUR LE DÉFAUT D'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE L'ORÉE DU BOIS »

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : *« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »* ;

CONSIDÉRANT que le budget du centre communal d'action sociale de Wervicq-Sud comprend un budget principal, qui relève de la nomenclature budgétaire et comptable M14, et un budget annexe qui retrace les finances de la résidence autonomie « L'orée du bois » et qui ressort, pour sa part, de la nomenclature budgétaire et comptable M22 ; que les sections du budget principal ont été votées en équilibre ; que la section d'exploitation du budget annexe a été adoptée en déficit prévisionnel à hauteur de 201 140,90 € ; que sa section d'investissement a, quant à elle, été adoptée en équilibre ;

SUR LA SINCÉRITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'en section de fonctionnement du budget voté par le conseil d'administration, les charges de fonctionnement avaient été fixées à 128 560,26 € ; qu'en recettes de fonctionnement, l'exécution au compte 70 (4 016,60 €) en 2021 s'avère être supérieure à l'inscription initiale (2 000 €) ; qu'il y a donc lieu, pour la chambre, de porter l'inscription budgétaire à 4 016,60 € ; que, dès lors, le montant des recettes cumulées est porté à 130 576,86 € ; qu'en conséquence, la section de fonctionnement présente désormais un suréquilibre de 2 016,60 € ;

CONSIDÉRANT qu'en dépenses d'investissement, au vu de la comptabilité d'engagement et des besoins en investissement identifiés par l'ordonnateur, le montant prévisionnel du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (140 922,18 €) doit être ramené à 8 500 € afin d'écarter les inscriptions qui n'ont pas vocation à être réalisées en 2021 ; que les dépenses d'investissement doivent donc être ramenées à 11 500 € ; que les recettes d'investissement s'élevant à 143 922,18 €, la section d'investissement présente désormais un suréquilibre de 132 422,18 €, autorisé par les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le report du solde d'exécution antérieur de la section d'investissement (143 992,18 € d'excédent), en ligne budgétaire 001, n'appelle pas d'observation ;

CONSIDÉRANT que la reprise des restes à réaliser du budget principal n'appelle aucune observation ;

SUR LA SINCÉRITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET ANNEXE

Sur la sincérité et l'affectation du résultat d'exploitation antérieur

CONSIDÉRANT qu'a été voté, en section d'exploitation, un montant de 201 140,90 € au titre du déficit antérieur d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002) ; que ce report est présenté comme étant l'agrégat de résultats budgétaires antérieurs, jusqu'en 2012, qui n'auraient pas été affectés sur les budgets de l'exercice suivant, contrairement aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ainsi que de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, toutefois, afin de prendre en considération l'intégralité des résultats antérieurs non reportés, de retenir le solde du compte 11 « Report à nouveau » qui comporte, au 31 décembre 2020, un déficit de 167 404,90 € ;

CONSIDÉRANT que ce montant doit être toutefois corrigé à 158 525,68 € en raison d'une double affectation du résultat 2016, à hauteur de 10 226,87 € et d'une erreur informatique survenue entre la balance de sortie du compte de gestion 2012 et la balance d'entrée du compte de gestion 2013 pour un montant de + 1 347,65 € ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020 est excédentaire de 9 529,79 € ; qu'ainsi, qu'après reprise de cet excédent, le montant du déficit antérieur d'exploitation à reporter au budget 2021 est de 148 995,89 € ;

CONSIDÉRANT que, selon l'instruction budgétaire et comptable M22, applicable aux établissements médico-sociaux, le résultat à affecter, s'il est déficitaire, doit obligatoirement être couvert par une reprise sur l'encours de la réserve de compensation (compte 10686) ;

CONSIDÉRANT que la reprise sur réserve de compensation, dont l'encours est de 12 105,62 €, ramène le déficit antérieur d'exploitation restant à reporter sur le budget 2021 (ligne budgétaire 002) à 136 890,27 € ; que, par suite, la section d'exploitation présente un déficit prévisionnel de 136 890,27 € ;

Sur la sincérité des autres reports et des restes à réaliser

CONSIDÉRANT que le report du solde d'exécution antérieur de la section d'investissement (75 306,14 € d'excédent), en ligne budgétaire 001, n'appelle pas d'observation ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Sur la sincérité des inscriptions

CONSIDÉRANT que, pour les produits exceptionnels et financiers du budget annexe, l'exécution (277,26 €) est supérieure à l'inscription initiale (0 €) ; qu'il y a donc lieu de porter l'inscription budgétaire à 277,26 € ;

CONSIDÉRANT que les autres inscriptions du budget annexe n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des ajustements susmentionnés, la section d'exploitation du budget annexe présente, désormais, un déficit prévisionnel de 136 613,01 € ; que, dès lors, il appartient à la chambre de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre réel du budget ;

SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que les propositions de la chambre tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire doivent permettre le fonctionnement normal des services, le règlement des dépenses obligatoires, la poursuite des dépenses engagées, ainsi que celles présentant un caractère d'urgence au regard de la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : *« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes […] le constate et propose à la collectivité territoriale […] les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération »* ; qu'aux termes de l'article R. 1612-21, les propositions formulées ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de l'organisme ;

Mesures portant sur le budget annexe « Résidence autonomie l'orée du bois »

CONSIDÉRANT que toute mesure budgétaire, tant en charges qu'en recettes, concernant la résidence autonomie « L'orée du bois » doit faire l'objet d'une approbation du département du Nord, en tant qu'autorité de tarification ; que par arrêté du 30 avril 2021, le président du conseil départemental du Nord a fixé les tarifs journaliers applicables à compter du 1er mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que les recettes propres du budget annexe qui seraient nécessaires à la couverture du déficit prévisionnel sur le seul exercice 2021, conduiraient à une hausse théorique du tarif journalier de 40,9 % ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, le rétablissement de l'équilibre sur le seul exercice 2021 ne peut être obtenu que par une subvention d'équilibre de 136 613,01 €, financée par le budget principal du centre communal d'action sociale ; qu'il convient d'inscrire cette subvention en recettes d'exploitation du budget annexe au compte 7715 « Contribution exceptionnelle et temporaire » ;

Mesures portant sur le budget principal

CONSIDÉRANT que la subvention d'équilibre de 136 613,01 € à verser au budget annexe doit être imputée en dépenses de fonctionnement du budget principal du CCAS, au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ; qu'ainsi, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 265 173,27 € ; que, par suite, la section de fonctionnement présenterait, à ce stade, un déséquilibre de 134 596,41 € ;

CONSIDÉRANT, toutefois, que les inscriptions de crédits au budget principal, eu égard notamment au caractère obligatoire qu'elles revêtent, ne présentent aucune marge de manœuvre permettant de résorber ce déséquilibre ;

CONSIDÉRANT que ce déséquilibre pourrait être financé par la reprise partielle, en recettes de fonctionnement, de l'excédent d'investissement reporté (ligne budgétaire 001) qui s'élève actuellement à 143 922,18 € ; que cette possibilité est, toutefois, soumise à l'obtention d'une autorisation ministérielle en application des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales ; que le CCAS pourrait, dès lors, solliciter cette autorisation ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, sans préjudice de cette autorisation, seule une subvention d'un montant de 134 596,41 €, provenant du budget principal de la commune de Wervicq-Sud, permettrait de couvrir ce déséquilibre ; qu'il convient donc d'inscrire cette recette prévisionnelle au chapitre 77 « Produits exceptionnels » de la section de fonctionnement du budget principal du CCAS ;

CONSIDÉRANT que, toutefois, le versement de cette subvention d'équilibre au budget principal du CCAS pourrait être étalé sur 3 ans, en fonction des capacités financières de la commune ; que si cette hypothèse était retenue, le montant à verser en 2021 serait de 44 865,47 € et la section de fonctionnement serait, dès lors, en déséquilibre à hauteur de 89 730,94 € ;

PAR CES MOTIFS

Article 1 **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet du Nord ;

Article 2 **CONSTATE** que le budget primitif 2021 du budget annexe « Résidence autonomie l'orée du bois » du centre communal d'action sociale de Wervicq-Sud n'a pas été voté en équilibre réel ;

Article 3 **PROPOSE** au centre communal d'action sociale de Wervicq-Sud d'adopter son budget primitif pour l'exercice 2021 conformément au projet de budget ci-annexé ;

Article 4 **DEMANDE** au conseil d'administration de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant son budget primitif 2021 ;

Article 5 **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;

Article 6 **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet du Nord, au président du centre communal d'action sociale de Wervicq-Sud et au comptable public sous couvert du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, directeur départemental des finances publiques du Nord ;

Article 7 **RAPPELLE** que le conseil d'administration doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 1e section, le 23 juin 2021.

Présents : M. Patrice Ros, président de section, président de séance, M. Matthieu Ly Van Luong, premier conseiller, Mme Marie Boursin et M. Cyrille Karpoff, conseillers, et M. Steve Werlé-Muhl, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,

Patrice Ros

CCAS DE WERVICQ-SUD

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Budget initial		*Propositions CRC*	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET	128 560,26 €	18 000,00 €	265 173,27 €	154 613,01 €
	+	+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	- €	- €	- €	- €
REPORTS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	- €	110 560,26 €	- €	110 560,26 €
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**128 560,26 €**	**128 560,26 €**	**265 173,27 €**	**265 173,27 €**
	SOLDE SECTION		**- €**		**- €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	143 922,18 €	- €	11 500,00 €	- €
	+	+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	- €	- €	- €	- €
REPORTS	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	- €	143 922,18 €	- €	143 922,18 €
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**143 922,18 €**	**143 922,18 €**	**11 500,00 €**	**143 922,18 €**
	SOLDE SECTION		**- €**		**132 422,18 €**

TOTAL

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL	**272 482,44 €**	**272 482,44 €**	**276 673,27 €**	**409 095,45 €**
SOLDE GENERAL		**- €**		**132 422,18 €**

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget initial	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	8 925,00 €	8 925,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	116 235,26 €	116 235,26 €
014	Atténuation de produits	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	3 400,00 €	3 400,00 €
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	- €	- €
Total des dépenses de gestion courante		**128 560,26 €**	**128 560,26 €**
66	Charges financières	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	136 613,01 €
68	Dotations aux provisions semi budgétaires	- €	- €
022	Dépenses imprévues	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**128 560,26 €**	**265 173,27 €**
023	*Virement à la section d'investissement*	- €	- €
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	- €	- €
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**- €**	**- €**
TOTAL		**128 560,26 €**	**265 173,27 €**
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		**- €**	**- €**
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		**128 560,26 €**	**265 173,27 €**

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget initial	Proposition CRC
013	Atténuations de charges	- €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes…	2 000,00 €	4 016,60 €
73	Impôts et taxes	- €	- €
74	Dotations et participations	2 000,00 €	2 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	14 000,00 €	14 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		**18 000,00 €**	**20 016,60 €**
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	134 596,41 €
78	Reprise sur provisions semi budgétaires	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		**18 000,00 €**	**154 613,01 €**
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	- €	- €
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**- €**	- €
TOTAL		**18 000,00 €**	**154 613,01 €**
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		**110 560,26 €**	**110 560,26 €**
TOTAL DES RECETTES CUMULEES		**128 560,26 €**	**265 173,27 €**

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget initial	Proposition CRC
010	Stocks	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00 €	3 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	140 922,18 €	8 500,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
Total des dépenses d'équipement		**143 922,18 €**	**11 500,00 €**
10	Dotations, fond divers et réserves	- €	- €
13	Subventions d'investissement	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
18	Compte de liaison: affectation à…	- €	- €
26	Particip. et créances rattachées à des participations	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €
Total des dépenses financières		**- €**	- €
45…1	**Total des opé. pour compte de tiers**	**- €**	- €
Total des dépenses réelles d'investissement		**143 922,18 €**	**11 500,00 €**
040	*Opé.d'ordre de transfert entre sections*	- €	- €
041	*Opérations patrimoniales*	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**- €**	- €
TOTAL		**143 922,18 €**	**11 500,00 €**
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		**- €**	- €
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		**143 922,18 €**	**11 500,00 €**

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget initial	Proposition CRC
010	Stocks	- €	- €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
Total des recettes d'équipement		**- €**	**- €**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	- €	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	- €	- €
138	Autres subv. d'investissement non transf.	- €	- €
18	Compte de liaison: affectation à… (BA, régie)	- €	- €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €
Total des recettes financières		**- €**	- €
45…2	**Total des opé. pour compte de tiers**	**- €**	- €
Total des recettes réelles d'investissement		**- €**	**- €**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	- €	- €
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	- €	- €
041	*Opérations patrimoniales*	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement		**- €**	- €
TOTAL		**- €**	**- €**
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		**143 922,18 €**	**143 922,18 €**
TOTAL DES RECETTES CUMULEES		**143 922,18 €**	**143 922,18 €**

CCAS DE WERVICQ-SUD - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE

Budget annexe "L'orée du bois"	Budget initial	Proposition CRC
SECTION D'EXPLOITATION		
Recettes d'exploitation	**434 070,00 €**	**570 960,27 €**
Groupe 1 - tarification	275 390,00 €	275 390,00 €
Groupe 2 - autres produits d'exploitation	158 680,00 €	158 680,00 €
Groupe 3 - produits financiers et exceptionnelles	- €	136 890,27 €
dont 7715 - contribution exceptionnelle et temporaire	- €	*136 613,01 €*
dont 778 autres produits exceptionnels		*277,26 €*
Excédent antérieur reporté (002)	- €	- €
Dépenses d'exploitation	**635 210,90 €**	**570 960,27 €**
Groupe 1 - exploitation courante	53 915,00 €	53 915,00 €
Groupe 2 - personnel	151 800,00 €	151 800,00 €
Groupe 3 - structure	228 355,00 €	228 355,00 €
Déficit antérieur reporté (002)	201 140,90 €	136 890,27 €
Solde de la section d'exploitation	**- 201 140,90 €**	**- €**
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement	**129 461,14 €**	**129 461,14 €**
dont excédent antérieur reporté (001)	75 306,14 €	75 306,14 €
Dépenses d'investissement	**129 461,14 €**	**129 461,14 €**
dont déficit antérieur reporté (001)	- €	- €
Solde de la section d'investissement	**- €**	**- €**